

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

**RÈGLEMENT # 522-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-SIMON**

---

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 mars 2017;

103-04-2017 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Simon, ce 4<sup>e</sup> jour d'avril 2017**

---

**Normand Corbeil,**  
*Maire*

---

**Johanne Godin,**  
*Directrice générale*

Avis de motion donné le : 7 mars 2017  
Adoption du règlement : 4 avril 2017  
Avis de l'entrée en vigueur : 5 avril 2017  
Entrée en vigueur : 5 avril 2017